

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 150/2022

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SALLE ' L'ESCALE ' RELATIF A L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'ENTREPRENEURIAT 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n° **2020.3.5.77 du 17 juillet 2020**, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise une manifestation intitulée « Rencontre Entrepreneuriat » le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la ville de Melun met à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au prix de 3 000 €TTC, la salle « l'ESCALE » située avenue de la 7 -ème Division Blindée Américaine – 77000 MELUN ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure une convention de location entre la Commune de Melun et la CAMVS pour ladite salle :

DECIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention de partenariat avec la Commune de Melun et tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49280-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication ou notification : 24 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.